

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 3

Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	22/06/2026	PGSC du 22/06/2026	Damien TALFUMIER

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.1.1. Autres caractéristiques notamment découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.2. Organisation de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

3.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.3.1. Clôture de chantier extérieure

3.4. Accueil du personnel

3.4.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.4.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

3.5. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.5.1. Servitude d'échafaudage

3.6. Organisation des secours

3.6.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.6.2. Matériel de secours

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination

4.1.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux sur échafaudages et nacelles

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

5.1.2. Désignation des entreprises

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

5.1.5. Présence de personnel étranger

5.1.6. Inspection Commune

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

5.1.8. Rôle du coordonnateur

5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	DIRCE	La Villardière – 228, rue Garibaldi – 69446 Lyon cedex 3
Organisme de prévention	CARSAT	Service Prévention 63 rue Costa de Beauregard 73000 CHAMBÉRY
Organisme de prévention	OPPBTP	Rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES
Organisme de prévention	DDETSPP Savoie.	321 Chemin des Moulins 73000 Chambéry

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Accompagnement			
2 - Contrôle			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Opération consistant au contrôle des câbles au niveau des têtes de piles.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.1.1. *Autres caractéristiques notamment découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier*

Dispositions prévues	A la charge de
Présence d'usines polluantes aux alentours ainsi qu'étant un ouvrage d'art, passage de nombreux véhicules entraînant des possibles infiltrations polluantes à l'intérieur de l'ouvrage.	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux n'a pas été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage

3.2. Organisation de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	1 - Accompagnement

3.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.3.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	1 - Accompagnement

3.4. Accueil du personnel

3.4.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	Tous Corps d'état
L'espace disponible sur site étant réduit et devant l'impossibilité de mettre en place des installations provisoires, chaque entreprise devra prendre des dispositions afin que son personnel arrive en tenue de travail sur le chantier (Fourgon aménagé etc...)	Tous Corps d'état

3.4.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires de la Base de vie : Au vu de la configuration et de l'éloignement du chantier des réseaux, un WC chimique sera mis en place.	1 - Accompagnement

Dispositions prévues	A la charge de
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraichis à l'aide d'un dispositif de régulation de température. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	1 - Accompagnement

3.5. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.5.1. Servitude d'échafaudage

Dispositions prévues	A la charge de
Echafaudages communs : L'entreprise devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour le contrôle des câbles.	1 - Accompagnement

3.6. Organisation des secours

3.6.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état

3.6.2. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination

4.1.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux sur échafaudages et nacelles

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	1 - Accompagnement

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.

L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Damien TALFUMIER	Tél : 0619576930 Email : damien.talfumier@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 22/06/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : RN90 Viaduc du Champ du Comte 73260 LA LECHERE	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)